

1
Séance du mercredi 26 mai 1915.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Aimond, A. Bernard,
Barbier, Beauvillage, Berthelot, Bonnet,
Ferdinand Dreyfus, Forichon, Jeanneney,
Lhopiteau, Millis-la-Croix, Monties, —
Peronnet, Perchot, Petitjean, De Selves,
Cherry, Grandlot.

M. le Président donne lecture d'une
lettre de M. Louis Dreyfus qui se défend
d'avoir spéculé comme importateur de
blés étrangers.

M. Millis-la-Croix demande que
cette lettre lui soit remise. C'est un document
qui l'aidera à mettre au net une affaire
qui l'a préoccupé et dont il entend parler,
quand il sera prêt, la commission des finances.

Il en est ainsi décidé.

M. Fernand David, ministre de l'agri-
culture, accompagné de M. Manducé, —
directeur général du ravitaillement, est
introduit et prend place au bureau.

M. le ministre fait un exposé de

projet de loi, voté par la Chambre, autorisant
 l'acquisition de viandes frigorifiées, après
 que la commission lui réservera un décret
 favorable, après avoir fait connaître les
 mesures qu'il a déjà prises pour assurer,
 dans la situation actuelle, le ravitaillement
 de la population, le Gouvernement a cru
 devoir combler, pour l'avenir, le déficit qui
 s'est déjà produit dans le budget national.
 Il s'agit d'une dépense de 100 millions
 qui serviront, pendant cinq ans, à permettre
 d'acheter des viandes frigorifiées pour l'alimen-
 tation des troupes avec rétrocession d'une
 partie de ces viandes non employée à l'alimen-
 tation civile. C'est une affaire sûre et sûre
 qui a reçu, à la Chambre, l'approbation de
 la commission spéciale et de la commission
 du budget et à laquelle le Sénat, à la suite
 de la commission des finances, voudra bien
 donner aussi son approbation. Il ajoute
 que l'Italie va prendre les mêmes dispositions.

M. Doumer fait remarquer que
 l'opération a un caractère commercial qui
 va faire du ministre de la guerre un marchand
 boncher qui écoulera sa marchandise non
 pas seulement à l'armée, car la guerre, il
 faut l'espérer ne durera pas moins cinq ans,
 mais peut finir au mois d'octobre. Ce n'est
 donc pas pour la guerre, mais pour la paix

qu'on se légifère. On n'a songé, en présentant ce projet de loi qu'au budget national, mais au point de vue financier, c'est une opération désastreuse.

M. Millies-Lacroix ajoute que M. le ministre parle du rattachement civil. Quant à lui, il ne connaît aucun organe de rattachement civil. Il sait qu'il a été question d'en organiser un, mais jusqu'à présent il n'en existe pas.

M. le ministre répond qu'il y a une direction de rattachement civil au ministère du commerce.

M. Millies-Lacroix réplique que cette direction n'a aucune existence légale, les crédits n'étant pas votés.

À la suite d'un échange d'observations entre M. de Lapize, mandataire, commerce, Fouchon, Guanneney, Millies-Lacroix sur l'économie générale du projet de loi, la commission passe à l'examen des articles.

En ce qui concerne l'art. 2 qui dit que les marchés seront conclus pour une durée qui ne pourra dépasser le 31 décembre 1920, M. Percebois dit qu'il considère que la commission n'est pas dans des conditions favorables pour proposer au Sénat de s'engager pendant cinq ans dans une pareille opération. Il s'agit en somme d'une dépense de près

4
 91 un milliard, il serait nécessaire d'examiner
 les choses de près, après avoir consulté d'abord
 M. le ministre des finances.

M. Mollis-lecroix fait remarquer
 que pour s'engager dans une semblable
 opération, il faudrait avoir une ligne directrice.
 Dans tous les cas, l'honorable membre
 estime que les rétrocessions de viandes
 frigorifiques dont parle l'art. 3 ne sauraient
 être fixées par de simples décrets et qu'on
 devra recourir à une loi. Il n'aurait pas

M. Birard voudrait savoir aussi —
 comment sera faite la répartition de ces
 viandes, il ne faudrait pas qu'elle fût portée
 atteinte, en les concurrençant, à nos produc-
 tions nationales.

M. le ministre répond qu'il a avec lui
 toutes les compétences agricoles qui trouvent
 l'opération excellente.

M. De Solves estime qu'au sujet de ce
 projet de loi, une certaine harmonie devrait
 exister entre les membres du Gouvernement et,
 il constate un défaut de cohésion dans le
 libellé de l'art. 3 qui appellerait peut-être

quelques modifications en ce qui concerne
 la question de rétrocession ^{par décret} et le tarif maximum.

M. Perchoz constate que les membres
 de la commission ne sont pas en accord
 sur le principe, mais il lui semble que

proposé à donner
 Gouvernement un
 une sing à envisager.

le projet devrait être modifié en ce qui concerne la façon dont il devra fonctionner et la question de la répartition qui apparaît comme étant absolument de méthode.

Quelques observations sont encore échangées entre M. M. Guittier, Pochon, Deville et le ministre sur le même point.

M. Armand, rapporteur général, résume la discussion et reconnaît que sur le principe même de la loi et la nécessité de la faire voter le plus tôt possible il n'y a pas d'opposition. Il regrette seulement que le Gouvernement n'ait pas senti la nécessité d'avoir, pour son exécution, un organe spécial qu'on puisse contrôler. Cette opération doit se prolonger pendant cinq ans; ce n'est pas comme pour la question des blés qui ne se continuera que pour la soudure. De là l'obligation, suivant lui, de créer, comme complément du projet de loi, un organe responsable et un compte spécial.

M. Ferdinand Dreyfus insiste également sur la nécessité d'un compte spécial.

M. Fernand David déclare qu'il n'accepte pas la modification proposée par M. De Selves à l'art. 3.

M. le Président fait remarquer

6
que plusieurs membres de la commission
sont obligés de se rendre à la commission
de l'armée et propose de reprendre demain
cette discussion après que M. Deville aura
préparé sur le projet de loi un brouillon de
rapport.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 5 heures.
